

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

n°26/006

Date de convocation
Mardi 12 Mai

L'an deux mil vingt six
le **Mardi 19 Mai** à 18 Heures
la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie
au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Stéphane FOURNIER

Nombre de conseillers
Exercice : 17
Présents : 16
Votants : 17

Etaient présents : M. Stéphane FOURNIER – Mme Anne-Caroline RATAJCZAK – Mme Martine DUQUESNOY – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES – Madame Haddy N'JEE – M. Benoît KURCZ – M. Arnaud LEOUEUF – Mme Hanène NEBATI – Mme Karine BEAUMONT – Mme Bernadette PRUVOST – Mme Marie-Thérèse SEINE – Mme Marguerite BUIRE – Mme Marie BARBOSA – Mme Clio GRECO-BRUNEEL – Mme Yveline LOURDEL – M. Victor CARDON

Excusée : Mme Mélanie TROCME qui donne procuration à Mme NEBATI

Objet : Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L123-6 et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », notamment son article 6,

Vu le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales,

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles stipule que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le maire.

Outre son président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, tel que modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS », le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé librement par délibération du Conseil Municipal dans le respect du principe de parité.

Par délibération du 13 Avril 2026, le Conseil Municipal a fixé à 16 le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal a ensuite élu en son sein les conseillers municipaux suivants :

- Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
- Madame Martine DUQUESNOY
- Madame Marie Antoinette DESHORTIES
- Madame Haddy N'JEE
- Monsieur Benoit KURCZ
- Monsieur Arnaud LEBOEUF
- Madame Hanène NEBATI
- Madame Mélanie TROCME

En outre, conformément aux articles L123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et après réalisation des mesures de publicité, Monsieur le Maire a nommé par arrêté municipal du 5 mai 2026 les personnes suivantes :

- Madame Karine BEAUMONT, représentante désignée par l'UDAF,
- Madame Bernadette PRUVOST, Vice-présidente de l'association « Les 4S »,
- Madame Marie-Thérèse SEINE, représentante de l'association « Les Restos du Cœur »,
- Madame Marguerite BUIRE, représentante de l'association « Secours Catholique »,
- Madame Marie BARBOSA, représentante d'associations intervenant dans l'animation sociale et le développement du lien social (Scouts, guides de France et association Médiola danse),
- Madame Clio GRECO-BRUNEEL, représentante d'un organisme de protection sociale (CPAM), intervenant dans l'accompagnement des publics en difficulté,
- Madame Yveline LOURDEL, au titre des personnes qualifiées désignées par le Maire, en l'absence de candidature émanant des associations de personnes âgées sollicitées, au titre de son implication dans l'animation d'actions en faveur des personnes âgées (K'fé des âges),
- Monsieur Victor CARDON, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ».

Monsieur le Maire de Saint Nicolas-lez-Arras, Président du Centre Communal d'Action Sociale, déclare les membres sus désignés **installés dans leurs fonctions**.

Certifié Exécutoire,
Transmis en Préfecture
Saint Nicolas-lez-Arras,
Le 20 mai 2026
Le Président du C.C.A.S



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
062-266207646-20260519-26006-DE
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026